

RAPPEL AUX ORGANISATEURS : Pour qu'une épreuve compte pour le Championnat de Belgique, il faut que le trial soit inscrit au calendrier national 2 mois avant la date, et que le Règlement Particulier soit renvoyé pour approbation au secrétariat de la Commission Sportive 2 mois avant la date de la course. Toutefois les épreuves inscrites au calendrier après le 1 juillet de l'année en cours ne pourront pas compter pour le Championnat de Belgique. (Art.03/25)
Le paiement réclamé par la FMWB doit être effectué pour obtenir l'attestation d'assurances.



REGLEMENT PARTICULIER



Nom du Club Organisateur (en abrégé): R.D.M.C. Statutairement membre effectif FMWB
 En toutes lettres : Royal Dison Motor Club Code Club FMWB : 000-405
 Adresse du Correspondant du Club Organisateur : Boulevard Dames 11
4821 HENRI CHAPPELLE Tél. et fax: 087 496136

Désignation de l'épreuve « TRIAL..... »

- Art.1. Le club susmentionné organisera le 01.10.2011 un :
 Trial National / Européen / International (*)
 Ouverte pour les catégories suivantes : Internationaux - Nationaux - Junior - Gentlemen -
 Randonneurs - Loisirs - Espoirs -80 - Espoirs -125 - Seniors - Classics
 Lors de cette épreuve, un entraînement guidé sur terrain privé sera organisé pour la catégorie Jeunes /
 ne sera pas organisé (*).
- Art.2. L'épreuve sera régie par le Code Sportif National Belge, et ses annexes respectives (Manifestations
 Nationales et Européennes) (*)
 L'épreuve sera régie par le Code Sportif FIM, et ses annexes respectives (Manifestations
 Internationales)(*)
- Art.3. Les officiels de service suivants ont été désignés :

DIRECTEUR DE COURSE : JOSÉ ARNOTTE Tél. et fax :
 DIRECTEUR DE COURSE ADJOINT : PASCAL OATHY
 COMMISSAIRE D'ORGANISATION : Tél et fax 0479 39 11 98
 COMMISSAIRE(S) TECHNIQUE(S) :
 RESPONSABLE DU SERVICE MEDICAL :

Cette liste non exhaustive ne fait pas mention d'autres officiels tels que par exemple les délégués des sections provinciales, les chronométreurs, les contrôleurs de sections, etc...

Communications urgentes le jour de l'épreuve :

Nom : GSM
 Art. 4. Le contrôle technique aura lieu à partir de 08:30 à l'adresse suivante :

AVE DE LA STATION VORVIERS

Art.5. Les inscriptions se feront à partir de 08:45 à l'adresse suivante :

AVE DEPART 9H15

Art.6. Le premier départ sera donné à 09h15, les autres de minute en minute dans l'ordre suivant selon l'article 03/13 :

Classic, Loisirs, Espoirs	de 09 heures 15 à 09 heures 35
Randonneurs, Gentlemen	de 09 heures 35 à 10 heures 00
Juniors et Seniors	de 10 heures 00 à 10 heures 30
Nationaux	de 10 heures 30 à 10 heures 40
Internationaux	de 10 heures 40 à 10 heures 45

(*) Biffer les mentions inutiles

Art. 7. Le temps de course (suivant l'art. 03/12.5) déterminé par l'organisateur est de :

0...heures.00...minutes (+ 20 minutes pénalisantes)

Nombre de sections prévues par tour :9.....sections

Nombre de tours prévus :3 + 2 zones ARTIFICIEL.....tours

Art. 8. Tout pilote s'écartant de l'itinéraire, et / ou empiétant sur des propriétés riveraines, etc. sera automatiquement déclassé, et les dégâts éventuellement occasionnés seront portés en compte de ceux-ci (Art. 03/12).

Art. 9. Droit d'inscription des trials nationaux :

Le montant de l'engagement est fixé à 25 Euros pour les pilotes licenciés Trial FMB à l'année et ceci pour les épreuves se déroulant en partie ou en totalité sur la voie publique ou entièrement sur terrains privés. Le droit engagement est de 5 € pour les assistants. Dans ce montant d'engagement, 2 Euros seront versés en faveur des pilotes sélectionnés pour le Trial des Nations. Les pilotes non détenteurs d'une licence Trial annuelle s'acquitteront, en plus, la somme de 20 € pour la licence 1 manifestation (25 € pour les assistants). Les pilotes à la journée devront présenter leur carte d'appartenance à un club statutairement membre effectif FMWB/VMBB. La caution du dossard est de 10 Euros remboursables en fin d'épreuve (dossard nettoyé et non endommagé).

Le pilote et son assistant doivent se présenter au bureau d'inscription au plus tard 15 minutes avant la première minute du timing attribué à sa catégorie. En cas de non respect de cette règle, le pilote recevra une pénalité de 5 points. Cette pénalité ne pourra être infligée que par le Directeur de course et elle sera inscrite sur la carte de 1^{er} tour (+ 5).

Art. 10. Les réclamations devront être déposées par écrit entre les mains du directeur de course, dans les 30 minutes qui suivent l'affichage officiel des résultats, accompagnées de la somme de 115 Euros par objet de réclamation, remboursable si le bien fondé en est reconnu par le Bureau permanent de la Commission Sportive Nationale. Aucune réclamation ne sera acceptée contre les constatations de fait émanant des officiels de service.

Art. 11. Un exemplaire du présent règlement particulier devra obligatoirement être affiché au Bureau de Course.

Art. 12. Cette épreuve sera / ne sera pas (*) organisée exclusivement sur circuit fermé.

Signature du Commissaire d'Organisation :

Cachet du Club Organisateur

Bois-les-Dames 11
R-4841 HENRI-CHAPELLE

Epreuve inscrite au calendrier national le 03/04/2017

Paiement de l'assurance effectué le/20.....

Règlement Particulier rentré à la FMB/BMB le 06/04/2017

Règlement approuvé par le Directeur de course le/20.....

Je soussigné Directeur de course, déclare que le R.P. de cette épreuve est rédigé en accord avec le Code Sportif, et ses annexes respectives.

Signature du Directeur de Course

Sceau de la Commission Sportive Nationale



Remarques éventuelles émanant du Bureau Permanent de la Commission Sportive Nationale :